



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO -
N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY -
S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à J.L. GIRAUD) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) - E. MENUT

Absence non excusée : A. CELKA

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4, R-2121-2, R2121-4,

VU la délibération n° 2014-04-04/005 du conseil municipal en date du 4.04.2014, portant désignation de M. William DUBOSQ comme correspondant défense pour la commune,

VU la demande de monsieur William DUBOSQ de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que conformément aux circulaires du 26.10.2001 et 12.03.2008 du Ministère de la Défense, il convient de désigner un correspondant défense pour la commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

M. le Maire propose la candidature de M. Jean-Claude SANSONI comme remplaçant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DESIGNER** M. Jean-Claude SANSONI comme correspondant défense pour la commune de TOURRETTES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE